



# Saviez-vous que...

## Temps supplémentaire (clause 8-3.00)

- **Surveillant moins de 15h (Chapître 10)**

Ajout d'heures à taux simple jusqu'à 40h (normes du travail)

- **En service de garde (Éduc. et Tech.)**

Ajout d'heures à taux simple jusqu'à 35h.

À taux et demi (1,5) après 35 heures travaillées (à taux double (2X) pour le dimanche).

- **Tous les autres salariés**

Dès que vous dépassez le nb. d'heures de votre poste.

Taux et demi (1,5)                      Taux double (2X) le dimanche.

### Infos importantes sur le temps supplémentaire:

- Est cumulé dans la banque de temps compensatoire.
- Toujours remplir les formulaires officiels de la CS  
(**IMPORTANT**: Ne pas faire d'entente « homemade » avec la direction)
- Vous n'êtes pas engagés pour faire du bénévolat.
- Il faut que ce soit accordé par la direction **avant** d'en faire.
- Reprise de temps compensatoire: Entente avec votre direction. À défaut d'entente, elle est obligée de vous le monnayer.
- Le temps supplémentaire ne s'accumule pas en durée d'emploi.